

Fiche résumée : **CARISTE**

MÉTIERS APPARENTÉS



Agent de manutention/cariste, agent de manipulation et de déplacement de charges, agent de quai, conducteur agent de manutention, conducteur de transpalette, conducteur de chariot élévateur, magasinier matériaux constructeur, magasinier/cariste

CODES

CITP 88 : 8334 PCS 2003 : 652A ROME 1999 : 43312 FAST : 03-08-91 CITP 2008 : 8344

DESCRIPTIF

En vue du stockage ou du déstockage de marchandises dans un entrepôt, le cariste d'entrepôt **charge et décharge** des véhicules et **déplace des marchandises à l'aide d'un chariot automoteur** de manutention à conducteur porté de catégorie 3 ou 5 et d'un équipement porte-charge, puis enregistre les opérations effectuées dans un système d'information automatisé. Il assure les opérations de maintenance de premier niveau des chariots.

Il choisit l'engin approprié aux marchandises à manipuler et fait les adaptations nécessaires en fonction du produit et de la charge à déplacer. Il circule dans les zones de stockage en optimisant ses déplacements dans le respect des consignes reçues, des plans de chargement, des contraintes techniques et matérielles et en appliquant les règles de circulation, de sécurité et d'hygiène.

Il peut être soumis à des niveaux sonores importants, à des poussières ou des températures négatives. Il travaille le plus souvent en équipe et peut exercer en travail posté et selon des horaires flexibles.

L'emploi suppose une attention particulière aux règles de sécurité relatives à la circulation et à la manutention des charges.

Source : Arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de cariste d'entrepôt

CARACTÉRISTIQUES MÉDICO-PROFESSIONNELLES



Lieux de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **entrepôt, dépôt, aire de stockage, atelier industriel** (chute d'objets, sol encombré, ambiance thermique inconfortable, collision piéton-engin)
- **autoroute, route, rue, chantier empiétant sur la voie publique** (travail à proximité de voies circulées, majoration des risques accidentels, collision ouvrier de chantier – véhicule, bruit (SMR), conditions climatiques)
- **parkings souterrains publics ou privés** (bruit (SMR), gaz d'échappement, éclairage artificiel uniquement)
- **local de charge** (électricité, danger d'incendie, explosion)
- **intervention en entreprise à risque spécifique, chantier proche de ligne aérienne électrique** (exposition aux lignes électriques)
- **multiplicité des lieux de travail**

> Nuisances (préventions)

- **collision piéton-engin, ouvrier de chantier-véhicule** (concevoir des voies de circulation, les baliser et les dégager, porter des EPI réfléchissants ou phosphorescents type brassards ou gilets, utiliser un avertisseur sonore et lumineux)
- **travail à proximité de voies circulées** (prévenir le risque routier, signaler et baliser le chantier)
- **chute d'objets** (mettre les équipements de travail en conformité, porter des chaussures de sécurité)
- **sol encombré** (ranger)
- **ambiance thermique inconfortable, conditions climatiques** (préserver le confort thermique, organiser le travail, adapter la tenue et les EPI à la température, limiter les temps d'exposition, organiser des pauses, mettre à disposition des boissons à une température adaptée, en entrepôt adapter l'aération et la ventilation, isoler thermiquement les locaux)

- bruit (SMR) (réduire le bruit, informer et former, signaler les lieux bruyants, porter des protecteurs individuels contre le bruit)
- gaz d'échappement
- produits chimiques
- danger d'incendie, d'explosion (prévenir l'incendie : remplacer les produits les plus inflammables, interdire de fumer, limiter les quantités stockées dans l'atelier – organiser la lutte contre l'incendie, utiliser des extincteurs mobiles – mettre en place la CAT devant une brûlure)
- majoration des risques accidentels
- exposition aux lignes électriques (contacter EDF, effectuer la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), mettre ou faire mettre les installations hors tension, obtenir l'attestation de mise hors tension des installations)

> Effets sur la santé

- lésion traumatique par accident de circulation en entreprise
- lésion traumatique due à une chute
- **et suivant le site d'intervention, possibilité de :**
- syndrome de Raynaud, engelures
- affections aiguës des voies respiratoires supérieures ou inférieures
- inconfort thermique et fatigue transitoire liés à la chaleur, coup de soleil, coup de chaleur et insolation
- risque d'accident du travail par effet masque, conséquence du bruit sur l'oreille interne, effets extra-auditifs du bruit, RG 42 (attention : liste limitative)
- irritation oculaire
- brûlures, électrisation
- affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz



Organisation du travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **polyvalence** fréquente
- travail en **équipe** (contrainte relationnelle)
- **coactivité** (nuisance en rapport avec les activités d'un même lieu)
- **dépendance** fonctionnelle ou hiérarchique (objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie, nuisances liées à une faible autonomie)
- **modes opératoires** précis
- **délais** à respecter (charge mentale liée aux délais)
- **horaires de jour régulier ou travail posté, de nuit, le week-end, très tôt le matin, très tard le soir** (organisation pouvant entraîner une perturbation des rythmes chronobiologiques, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale ou sociale, rareté des transports en commun)
- sous traitance (déplacement)

> Nuisances (préventions)

- charge mentale liée aux délais (veiller à la gestion des volumes de travail)
- faible autonomie, objectifs divergents et logiques différentes avec la hiérarchie (informer sur le rôle des divers interlocuteurs, améliorer la communication et l'organisation, renforcer l'autonomie en formant l'opérateur à sa tâche)
- contrainte relationnelle (faciliter la communication)
- horaire générant une perturbation de la vie familiale et sociale, une perturbation des rythmes chronobiologiques (limiter les organisations en horaires atypiques, informer sur la chronobiologie, informer l'employeur)
- nuisances en rapport avec les activités du lieu

> Effets sur la santé

- lésions traumatiques
- stress lié aux conflits d'objectifs, troubles névrotiques liés à un sentiment de dévalorisation
- troubles du sommeil et de la vigilance
- syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques
- difficultés nutritionnelles et nutrition inadaptée



Tâches

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **soulever une charge** (chute de la charge, chute des fourches)
- **conduire un chariot automoteur** (contrainte posturale, mouvements répétés de la tête et du tronc, vibrations transmises à l'ensemble du corps, bruit (SMR), collision piéton-engin, chute de la charge, gaz d'échappement, renversement du chariot)
- **gerber des palettes** (chute de la charge, contrainte posturale)
- **scanner les produits**
- **actionner les racks mobiles**
- **recharger une batterie** (dégagement d'hydrogène entraînant l'explosion d'une batterie, projection d'acide), **recharger en GPL** (danger d'incendie, explosion)
- **assurer l'entretien** du chariot : réaliser les contrôles adaptés lors de la prise de l'engin, repérer et signaler les anomalies
- **charger et décharger** un véhicule
- **contrôler** visuellement les marchandises, les emballages, les supports

> Nuisances (préventions)

- **contrainte posturale, mouvements répétés de la tête et du tronc** (veiller à l'ergonomie des appareils et du matériel)
- **chute de la charge** (respecter la charge maximale, établir une autorisation de conduite, CACES)
- **vibrations transmises à l'ensemble du corps** (choisir le matériel le moins vibrant, le maintenir en bon état, informer sur le risque, limiter les durées d'exposition)
- **collision piéton-engin** (concevoir des voies de circulation, les matérialiser et les laisser dégagées, porter des EPI phosphorescents type brassards, utiliser un avertisseur sonore et lumineux)
- **bruit (SMR)** (réduire le bruit, informer et former, signaler les lieux bruyants, porter des protecteurs individuels contre le bruit)
- **chute des fourches, renversement du chariot** (entretenir le matériel, établir une autorisation de conduite, entretenir les sols, protéger le conducteur)
- **gaz d'échappement** (adapter la ventilation mécanisée)
- **dégagement d'hydrogène entraînant l'explosion d'une batterie** (conseils de prévention pour recharger une batterie)
- **projection d'acide** (porter des EPI adaptés)
- **danger d'incendie, d'explosion** (prévenir l'incendie : remplacer les produits les plus inflammables, interdire de fumer, limiter les quantités stockées dans l'atelier – organiser la lutte contre l'incendie, utiliser des extincteurs mobiles – mettre en place la CAT devant une brûlure)

> Effets sur la santé

- **cervicalgies, dorsalgies, lombalgies, sciatique ou cruralgie par hernie discale** (RG 97 : liste limitative)
- **lésion traumatique par accident de circulation en entreprise** : écrasements de parties du corps, fractures des membres inférieurs
- **risque d'accident du travail par effet masque, fatigue auditive, effets extra-auditifs du bruit, conséquence du bruit sur l'oreille interne** (RG 42)
- **brûlures chimiques**
- **affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz**



Outils et équipements

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **chariot automoteur** (renversement du chariot, collision piéton-engin, vibrations transmises à l'ensemble du corps, gaz d'échappement, carburant diesel, chute des fourches)
- **équipements porte-charge** (modification des capacités techniques)
- **palettes**
- **racks de stockage**

> Nuisances (préventions)

- **vibrations transmises à l'ensemble du corps** (choisir le matériel le moins vibrant, le maintenir en bon état, informer sur le risque, limiter les durées d'exposition, informer la femme enceinte)
- **collision piéton-engin** (concevoir des voies de circulation, dégager des voies de circulation, matérialiser des allées de circulation, porter des EPI phosphorescents type brassards, utiliser un avertisseur sonore et lumineux)

- gaz d'échappement
- carburant (aérer, ventiler)
- chute des fourches, renversement du chariot (entretenir le matériel, établir une autorisation de conduite, entretenir les sols, protéger le conducteur)
- modification des capacités techniques (élaborer un cahier des charges, respecter les consignes, respecter la réglementation)

> Effets sur la santé

- cervicalgies, dorsalgies, lombalgies, sciatique ou cruralgie par hernie discale (RG 97 : liste limitative)
- lésion traumatique par accident de circulation en entreprise : écrasements de parties du corps, fractures des membres inférieurs
- conséquence du bruit sur l'oreille interne, effets extra-auditifs du bruit, majoration du risque d'accident du travail par effet masque (RG 42 : liste limitative)
- irritation oculaire
- irritation et affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- classement CIRC IIA, classement CIRC IIB



Produits, matériaux et publics concernés

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- **énergie thermique** (carburant automobile, diesel, gasoil, fioul, propane, essence)
- **énergie électrique** (électricité)

> Nuisances (préventions)

- carburant automobile, diesel, gasoil, fioul, essence (aérer, ventiler)
- propane
- électricité (délivrer une habilitation électrique, vérifier la sécurité électrique)

> Effets sur la santé

- effets du courant électrique



Tenue de travail

> Caractéristiques (nuisances possibles)

- tenues de travail fournies par l'employeur
- **lunettes** de protection
- **gants** de manutention

SANTÉ ET TRAVAIL

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, entreprise par entreprise, amener à un suivi en surveillance dite renforcée.

Bruit, travail de nuit, vibrations mécaniques

Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de pénibilité : Bruit, Equipes successives alternantes, Manutentions manuelles de charges, Températures extrêmes, Travail de nuit, Vibrations mécaniques**

Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont : **12, 42, 64, 97** et le magasinier-cariste peut également être exposé au tableau **98**.

La vision et l'audition sont à surveiller. Exigences différentes suivant le poste.

CONCLUSION

Il s'agit d'un métier où les **impératifs de sécurité** sont très importants en raison de la **coactivité**, de la **diversité de l'environnement de travail**, des contraintes liées au stockage et où le **risque accidentel est majeur**.

Fiche résumée du 29/04/2009 issue de la **FMP Cariste** consultable sur <http://www.fmpcisme.org>